

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition de l'entreprise LORBAN ET CIE SAS représentée par M. Christophe COUNE, en date du 29/07/2024, qui demande que le stationnement et le dépassement soient interdits et la vitesse limitée à 30km/h Rue Jacques Guillain du 23 Août 2024 au 13 septembre 2024 dans le cadre des travaux de rénovation des branchements eau LORBAN/NOREADE,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 30km/h Rue Jacques Guillain, du 23 Août 2024 au 13 septembre 2024 dans le cadre des travaux de rénovation des branchements eau LORBAN/NOREADE.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 29 juillet 2024

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 29 juillet 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Benoit BOUDJEMA